

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2026_253
Feuillet n°061

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la SARL DELALIN BRACHET concernant des travaux de peinture au 14 rue du Fort de Croy (côté boulevard Alfred Thiriez) à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient d'autoriser le stationnement de la nacelle sur le trottoir et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et de prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La nacelle utilisée par la SARL DELALIN BRACHET est autorisée à stationner sur le trottoir boulevard Alfred Thiriez de la résidence du 14 rue du Fort de Croy du 29 mai 2026 à 08 h 00 au 07 juin 2026 à 18 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte et limitée à 30 km/h au niveau du chantier situé boulevard Alfred Thiriez pour la résidence du 14 rue du Fort de Croy du 29 mai 2026 à 08 h 00 au 07 juin 2026 à 18 h 00.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, sur le trottoir au niveau du chantier situé boulevard Alfred Thiriez pour la résidence du 14 rue du Fort de Croy du 29 mai 2026 à 08 h 00 au 07 juin 2026 à 18 h 00.

La SARL DELALIN BRACHET invitera les piétons à prendre le trottoir d'en face.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur les dernières 2 places de stationnement boulevard Alfred Thiriez, à proximité du monument Branly Marconi, (suivant plan au verso) du 29 mai 2026 à 08 h 00 au 07 juin 2026 à 18 h 00.

Article 5 : La SARL DELALIN BRACHET est responsable du parfait déroulement de ces travaux. Elle assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

Article 6 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 7 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#

